

**2V**

**Société à responsabilité limitée Unipersonnelle  
au capital de 5.000 euros  
Siège social : 1262 Route d'UZES – 30100 ALES  
499 463 552 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 JUILLET 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq  
Le 18 juillet  
A 11 Heures

**Madame Valérie FIOLET,**  
demeurant 15 Boulevard Anatole France – 30100 ALES

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la  
Société 2V,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

**Après avoir exposé :**

Que la société envisage de transférer son siège social

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 1262 Route d'UZES – 30100 ALES à  
10 Impasse Jean-Baptiste LULLI – 30100 ALES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, en  
conséquence, de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, dont la rédaction est  
désormais la suivante :

**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

**Le siège social est fixé à ALES (30100) – 10 Impasse Jean-Baptiste LULLI**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe  
VF

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

---

**L'Associée Unique et gérante**  
**Valérie FIOLET**

Signé par :  
  
E9D92E601450497...